



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE - DIPARTIMENTU DI U CISMONTE

COMMUNE DE POGGIO D'OLETTA

CUMUNA DI U POGHJU D'OLETTA

www.upoghjudoletta.fr

PREFECTURE
DE CALVI

11 MAI 2017

COURRIER ARRIVEE

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA 47ème RONDE DE LA GIRAGLIA
LES 2 et 3 JUIN 2017**

Monsieur Antoine VINCENTI, Maire de la commune de POGGIO D'OLETTA,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4,

VU le Code de la route et notamment les articles L 411-1, R 411-25 et 411-30,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de la 47ème ronde de la GIRAGLIA, en particulier sur le territoire de notre Commune, et pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur les voies devant être empruntées par le rallye,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits du vendredi 2 juin 2017 à 20h00 au samedi 3 juin 2017 à 01h00 sur la D 38, de la limite communale avec OLETTA à la limite communale avec BARBAGGIO et, en particulier dans le périmètre de l'agglomération communale.

ARTICLE 2 : Par mesure dérogatoire, l'accès aux forces de l'ordre, aux véhicules de lutte contre l'incendie, aux véhicules de secours et aux véhicules des participants et organisateurs de la 47ème ronde de la GIRAGLIA sera autorisé.

ARTICLE 3: Les prescriptions sus énoncées feront l'objet par les organisateurs de l'épreuve d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur. Cette signalisation sera déposée après la fin de l'épreuve par les organisateurs.

ARTICLE 4: Les organisateurs veilleront à remettre le site en parfait état de propreté après l'épreuve.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera, en outre, publié sur le site internet de la commune (www.upoghjudoletta.fr).

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de POGGIO D'OLETTA et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Florent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POGGIO D'OLETTA, le 6 mai 2017

Le Maire


Antoine VINCENTI

